

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 février 2011

CP 11/02-06

L'an deux mil onze, le 21 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Étaient excusés : MM. Gonzalez et Roger.

**MARCHES N° 124-07
ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER POUR LES TRAVAUX
DE RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT
AVENANT N°2**

Le marché a été conclu pour l'assurance tous risques chantier relative aux travaux de restructuration de l'Hôtel du Département.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, le marché a été notifié en date du 22 novembre 2007 à CRPI Assurances pour un montant de 38 057,72 € HT.

La durée initiale du marché, fixée à 33 mois, a déjà fait l'objet d'une prolongation de 12 mois par l'avenant n°1, portant la date d'achèvement au 31 décembre 2010.

L'exécution des travaux devant se poursuivre jusqu'au 31 mai 2011, le titulaire du marché a transmis son offre de prix correspondant à cette durée de 5 mois supplémentaires, soit 5 264,12 € HT.

Montant initial du marché HT (taux : 1,77 ‰)(CN et GAREAT en sus)	38 057,72
Montant de l'avenant n°1 HT (taux : 0,72‰) (CN et GAREAT en sus)	14 037,68
Montant de l'avenant n°2 HT (taux : 0,27‰) (CN et GAREAT en sus)	5 264,12
Nouveau montant du marché HT	57 359,52
Montant TTC	70 937,70

Cette augmentation représente 50,717 % du montant du marché initial.

La commission d'appel d'offres en séance du 7 février 2011 a accepté cet avenant.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 7 février 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 124-07 relatif à l'assurance tous risques chantier conclu avec CRPI Assurances, ayant pour objet de prolonger le marché initial de 5 mois à compter du 1er janvier 2011, soit un montant de 5 264,12 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,